

ENTRE GUILLEMETS.

Opinion - EXPORTATIONS D'ARMES

Obama et les signes

AUSSTÔT CONNUE, LA VICTOIRE DE BARACK OBAMA AUX PRIMAIRES DÉMOCRATES a été qualifiée d'"historique" et même de "légendaire". Le New York Times l'a rangée sans hésiter dans la catégorie de l'"épique" et la presse internationale salue la longue marche du premier candidat noir vers la nomination comme un "voyage" historique et légendaire. Non pas celui du héros vers le pouvoir suprême, comme dans les habituelles success stories politiques, mais le voyage transindividuel et initiatique de l'Amérique vers elle-même.

La tentation est donc grande et justifiée d'analyser la performance de Barack Obama comme une preuve nouvelle de l'efficacité du storytelling politique. Certains en attribueront la paternité au "narrateur", David Axelrod (le conseiller d'Obama), qui aurait remporté une victoire par K.O. sur le conseiller d'Hillary Clinton, qualifié de simple sonneur... D'autres y verront la revanche de l'apprenti storyteller sur son professeur, James Carville, stratège de la campagne de Bill Clinton en 1992, à laquelle participa Axelrod.

Le destin d'Obama semble tout devoir à la fiction. Il évoque celui du héros de la série "A la Maison Blanche": premier candidat "non blanc" à briguer la présidence des Etats-Unis, Santos a commencé sa carrière en tant qu'"organisateur de communautés". Il est marié et a deux enfants. Il s'impose après une primaire démocrate déjà épique qui soutenait la candidature du vice-président. Ses rivaux l'attaquent pour son inexpérience politique, et il répond par de grands discours inspirés sur la réconciliation nationale et le message du changement. Comment analyser ces recoupements entre fiction et réalité ? Qui, du héros de fiction ou du candidat fictionnel, imite l'autre ? Le destin d'Obama serait-il tout droit sorti d'un scénario d'Hollywood pour redorer le blason de l'Amérique ? L'idée est séduisante. Mais elle est fautive. Le scénariste et producteur de la série, Eli Attie, a récemment révélé dans une interview avec The Guardian que le modèle dont il s'était inspiré pour construire le personnage de Santos était tout bonnement... Barack Obama. Impressionné par son discours à la convention démocrate de 2004, Attie avait appelé David Axelrod pour savoir plus sur le jeune sénateur de l'Illinois. Santos n'était donc qu'un double fictionnel d'Obama ! Le succès d'Obama risque d'inspirer bien des imitateurs. Et le storytelling "idéaliste" de David Axelrod fera aussi sûrement école que le storytelling "cynique" de Karl Rove, le conseiller de George Bush. Il serait cependant très réducteur de les comparer. Howard Kurtz, éditorialiste au Washington Post, observait récemment que les journalistes couvrant la campagne d'Obama s'étonnent souvent de n'être l'objet d'aucune attention particulière de la part des habituels spin doctors, qui tentent d'influencer la presse par des analyses et des commentaires. "Le contraste est frappant, non seulement avec l'équipe d'Hillary Clinton, mais avec la Maison Blanche à l'époque de Bill Clinton et de George W. Bush" [...]

(Par Christian Salmon, écrivain, sur www.lemonde.fr)

Avec son code de conduite, l'Europe a été pionnière

► Le Code européen est, dans le monde, l'instrument régional le plus élaboré et le plus abouti en matière d'exportations d'armes. Certaines améliorations permettraient d'en renforcer l'efficacité.



Bernard ADAM

Directeur du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (Grip)

Le 8 juin 2008 marque le dixième anniversaire du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Adopté en 1998 par le Conseil de l'UE, ce code poursuivait un double objectif. D'une part, tenter d'harmoniser les politiques d'exportation parfois contradictoires des Etats membres. D'autre part, éviter la prolifération d'armements dans certaines régions surarmées. Ce deuxième objectif faisait notamment suite aux expériences de transferts d'armes de pays européens vers l'Iran et l'Irak en guerre dans les années 80, et dont une des conséquences a été la première guerre du Golfe en 1991.

Selon le préambule du Code, le but était "d'instaurer pour tous les Etats membres de l'UE des normes communes élevées, qui devraient être considérées comme des normes minimales, en matière de gestion et de modération des transferts d'armes conventionnelles et de renforcer l'échange d'informations dans ce domaine en vue d'assurer une plus grande transparence". Les Etats membres se déclaraient "résolus à empêcher les exportations d'équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne ou d'agression internationale, ou contribuer à l'instabilité régionale".

Le texte du Code de conduite européen est composé de deux parties : une liste de 8 critères selon lesquels une autorisation d'exportation peut être acceptée ou refusée, ainsi qu'un dispositif précisant le mode de fonctionnement (consultation entre Etats, rapport annuel...).

Dix ans après l'adoption de cet instrument, quel bilan peut-on tirer de son application ? Les exportations d'armes ont-elles été davantage contrôlées ? A-t-il permis d'éviter des exportations indésirables vers des destinations "sensibles" ? Les résultats sont mitigés. Si l'initiative est incontestablement nécessaire, elle reste encore imparfaite et son impact réel sur les exportations demeure difficile à évaluer.

Certains évoquent un paradoxe. D'une part, l'Union européenne souligne régulièrement qu'elle contribue pour plus de 50 pc du total mondial de l'aide au développement, qui est considérée comme un outil essentiel de prévention des conflits. D'autre part, les exportations d'armes de l'Union représentent 25 pc du total mondial des ventes d'armements. N'y a-t-il pas dès lors un problème de cohérence dans la politique extérieure de l'Union européenne ?

L'explication majeure de ce constat en demi-teinte réside dans la double nature de la problématique des exportations d'armements. D'un côté, les intérêts socio-économiques et financiers pèsent de tout leur poids. L'industrie européenne de la défense estime qu'elle doit continuer à exporter pour survivre. D'un autre côté, exporter des armes est

une activité aux conséquences politiques et sécuritaires majeures qu'il s'agit de prendre en compte. D'autant que les conceptions de la sécurité internationale ont évolué vers une diminution de l'usage des armes au profit de la prévention des conflits : le règlement pacifique des conflits par les moyens politiques et diplomatiques est davantage privilégié aujourd'hui.

L'utilité du Code de conduite ne fait aucun doute. S'il n'existait pas, il faudrait l'inventer. Il a permis de créer un lieu d'échanges, notamment au sein du groupe COARM (le Groupe "Exportations d'armes conventionnelles") du Conseil de l'UE, où les Etats membres ont progressivement appris à se concerter, à améliorer le Code, et donc à créer un début de politique commune. Les Etats membres ont également pris des décisions sur des matières connexes, comme la Position commune sur le contrôle des courtiers en armes en juin 2003, dont les dispositions ont déjà été intégrées dans les réglementations nationales des deux tiers des pays de l'Union européenne.

Le Code européen est, dans le monde, l'instrument régional le plus élaboré et le plus abouti en matière d'exportations d'armes. Il a donné lieu à plusieurs autres réglementations internationales, proposées par les Etats membres de l'UE, dans des domaines voisins

comme la lutte contre la prolifération des armes légères, ou la traçabilité des armes légères et de petit calibre. Enfin, il existe aujourd'hui un projet de "Traité international sur le commerce des armes", continuation logique du Code de conduite européen au plan international, proposé à l'origine par plusieurs ONG regroupées autour d'Amnesty International, d'Oxfam et du Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL-IANSA). Ce projet fait actuellement l'objet de discussions au sein des Nations unies, avec le soutien de plusieurs pays européens.

Au-delà de ces éléments positifs, certaines améliorations permettraient de renforcer l'efficacité du Code. Nous en relèverons quatre principales.

La première serait l'adoption du projet de Position commune, élaboré en 2005, mais qui n'a pas encore pu faire l'objet d'un consensus suffisant parmi les Etats membres. Son adoption permettrait de le rendre juridiquement contraignant. Actuellement, seule la Belgique a intégré (en 2003) les huit critères du Code européen dans sa législation. L'Autriche, la Finlande, l'Allemagne et l'Espagne, quant à elles, en ont introduit plusieurs éléments dans leur législation nationale.

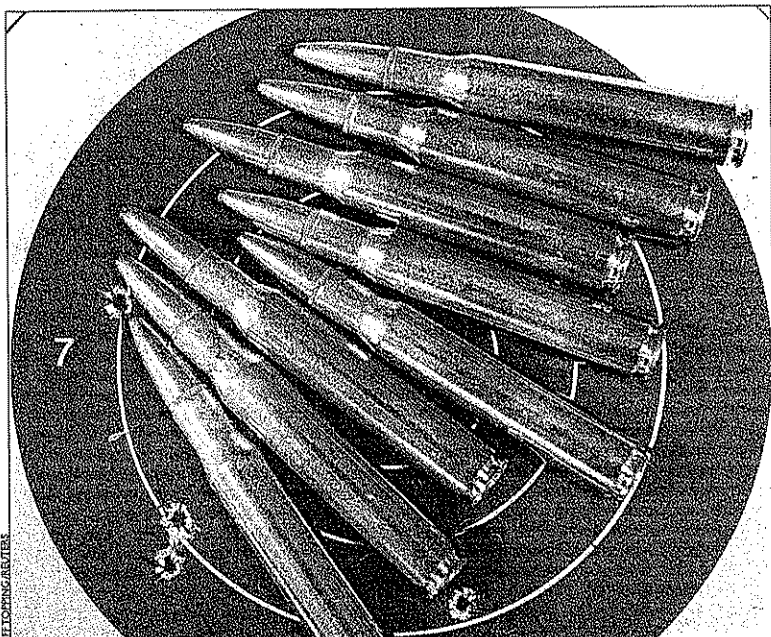
La deuxième amélioration consisterait à préciser davantage le libellé des huit critères qui, en raison de leur imprécision actuelle, suscitent de multiples interprétations.

La troisième serait de mieux définir les données que les Etats membres doivent communiquer dans leur rapport annuel. Ceci diminuerait les actuelles disparités entre Etats, qui affaiblissent l'objectif de transparence.

Enfin, la quatrième consisterait à adopter des règles communes pour le contrôle de la destination et de l'utilisation finales, la bonne arrivée, et le maintien des armements exportés au sein du pays acheteur, avec la possibilité de réaliser des contrôles "post-exportation".

Après dix ans d'application, il faut saluer l'existence du Code de conduite européen sur les exportations d'armes, bien qu'il soit souhaitable de poursuivre son amélioration. L'enjeu est tout simplement de contribuer au renforcement de la sécurité internationale et de la sécurité humaine. ■

EXPORTER DES ARMES EST UNE ACTIVITÉ AUX CONSÉQUENCES POLITIQUES ET SÉCURITAIRES MAJEURES.



■ Les exportations d'armes de l'Union représentent 25 pc du total mondial des ventes d'armements.